

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que CONCOURS DE TIR A L'ARC rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2023 au 15/10/2023 RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/10/2023 et jusqu'au 15/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit le 13/10 à partir de 18h00, le 14/10 de 8h00 à 14h00 et le 15/10 de 16h à 21h00 1BIS RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA FLÈCHE AU COEUR DES MAUGES.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/10/2023
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- LA FLÈCHE AU COEUR DES MAUGES
- Test SGLK
- mairie
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.